

## **PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DES PATENTES 2021**



**Mesdames et Messieurs, chers Clients,**

Nous vous rappelons que vous êtes tenus au paiement de la contribution des patentes au plus tard **le 28 Février 2021**.

Vous trouverez rappelé ci-après les personnes imposables (I), la détermination de la contribution des patentes (II), le mode de liquidation (III), les délais de paiement (IV) ainsi que les sanctions (V).

### **I - Les personnes imposables**

Sont soumises à la contribution des patentes, toutes personnes physiques ou morales, de nationalité gabonaise ou étrangère, qui exerce au Gabon un commerce, une industrie, une profession non comprise dans le champ d'exemption.

### **II – La Détermination de la contribution des patentes**

La contribution des patentes est constituée d'un droit fixe établi soit d'après un tarif général, soit d'après un tarif exceptionnel en fonction des professions expressément énumérées.

### **III – Le mode de liquidation**

Le montant annuel à payer est égal à **100%** de la patente qu vous avez payé en 2020.

Pour les nouvelles entités, le montant de la patente dû est liquidé au prorata du délai à compter de la création.

Le paiement est effectué à la recette du Centre des Impôts dont vous dépendez.

### **IV- Le délai de paiement**

Le délai de paiement de la contribution des patentes est fixé au **28 Février 2021** au plus tard.

### **V- Les sanctions**

Le paiement tardif de la contribution des patentes entraîne l'application d'un intérêt de retard de **10%** le premier mois et **3%** pour les mois suivants.

Le point de départ des pénalités est fixé au 1<sup>er</sup> jour du trimestre au cours duquel la patente est exigible.

**Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.**